



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

du 18 septembre
au 7 octobre 2017

LES SEMAINES DE L'ENGAGEMENT LYCÉEN



Pour améliorer
votre vie au lycée :
prenez la parole,
engagez-vous !

education.gouv.fr/vie-lyceenne



@Vielyceenne



la vie des lycées

LES SEMAINES DE L'ENGAGEMENT LYCÉEN

du 18 septembre
au 7 octobre 2017

→ UNE FORMATION POUR TOUS LES LYCÉENS

Chaque lycéen pourra bénéficier d'une formation d'au moins une heure sur les droits et les obligations des élèves ainsi que le fonctionnement des instances de la vie lycéenne.

→ ENGAGEZ-VOUS DANS LA VIE DE VOTRE LYCÉE !

- Vous pouvez rejoindre la Maison des lycéens (MDL) de votre lycée, pour développer des projets solidaires, culturels, sportifs...
- Votre droit d'expression est garanti : liberté de réunion, affichage, création de médias lycéens (journal, radio et web-radio...).



Dans chaque lycée, le Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) rassemble :
- 10 lycéens ;
- 10 personnels du lycée et parents d'élèves.

Les **représentants lycéens**, élus pour deux ans au suffrage universel par les élèves de leur établissement, sont **renouvelés par moitié chaque année**.

Une fois élus, les délégués au CVL pourront se présenter au Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL), puis peut-être siéger au Conseil national de la vie lycéenne (CNVL), instance présidée par le ministre de l'Éducation nationale.

→ QUEL EST LE RÔLE DU CVL ?

Au CVL, les **délégués lycéens expriment les idées, les attentes et les préoccupations de tous les élèves**. Présidé par le chef d'établissement, **le CVL est consulté avant chaque Conseil d'administration (CA)** du lycée sur l'organisation du temps scolaire, le règlement intérieur, l'orientation, l'accompagnement personnalisé, les activités sportives et culturelles... **Le vice-président du CVL, un lycéen, siège au CA avec les 4 représentants des élèves.**

Les représentants des élèves au CA des lycées sont élus parmi les membres (titulaires ou suppléants) du CVL, par l'ensemble des délégués de classe et des délégués pour la vie lycéenne.

→ QUI PEUT SE PRÉSENTER ?

Tous les élèves peuvent se porter candidats. Leur déclaration de candidature doit comporter **un titulaire et un suppléant** (inscrit dans une classe inférieure si le titulaire est en terminale ou 2^e année de BTS). Il suffit de déposer sa candidature au plus tard **10 jours avant l'élection**.

→ POUR VOUS ACCOMPAGNER, VOUS POUVEZ NOTAMMENT COMPTER SUR...

d'autres lycéens engagés :

- les membres de la Maison des lycéens de votre lycée ;
- les élus du CVL de votre lycée ;
- les élus du Conseil académique à la vie lycéenne (CAVL), qui représentent les lycéens auprès du recteur.

les membres de la communauté éducative :

- le chef d'établissement qui préside le CVL ;
- le référent vie lycéenne, nommé par le chef d'établissement, dont la mission est de sensibiliser tous les élèves sur le rôle de la vie lycéenne, d'organiser les élections des élèves, d'accompagner et de former les délégués élèves, de favoriser le lien entre les différentes instances lycéennes ;
- les personnels membres du CVL ;
- vos enseignants, vos CPE ;
- le délégué académique à la vie lycéenne (DAVL), chargé d'animer la vie lycéenne, qui pourra vous aider dans vos projets et vous mettre en lien avec d'autres lycées si besoin.

→ OÙ TROUVER DES INFORMATIONS ?

- le portail de la vie lycéenne : www.education.gouv.fr/vie-lyceenne
- le site de la vie lycéenne de votre académie
- la page Facebook « la vie des lycées » : www.facebook.com/LaVieDesLycées